

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize mars, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi quatre mars 2019 par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 18

Étaient présents :

<i>Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 13 mars 2019</i>					
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Procuration à...</i>	<i>Suppléé par...</i>
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine				
BOUCHAUD	Guy				Jean-Louis CAZES
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno	x			
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul				
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques				
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno				Jean-Michel LAMASSIAUDE
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain				
SAVOYE	Gérard	x			
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		15	1	0	3

Secrétaire de séance : Marc BUFFAT

Objet : Montant de la cotisation 2019

AR PREFECTURE

024-200068260-20190313-2019031306-DE
 Regu le 19/03/2019

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident de fixer le montant de la cotisation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte à 1,50 € par habitant (sur la base de la population totale des populations légales de l'INSEE millésimées 2016 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019).



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20190313-2019031306-DE
Regu le 19/03/2019